

## « Le 27 janvier 2022 : tout-e-s en grève! »

En décembre, les organisations patronales ont dévoilé leur projet de revalorisation des salaires minima de branche.

Elles proposent une revalorisation en 2 temps qui, pour les salarié-e-s aux coefficients 120 - 130, n'atteindrait pas le niveau du SMIC de janvier 2022! Pour le coefficient 140, la différence entre salaire de base et smic mensuel serait de **11,92€ (pas avant Décembre 2022)**.

Pour ces salarié-e-s qui représentent 80% de l'effectif du secteur, cette proposition est inacceptable.

Pour le Coefficient 190 : une revalorisation de 0,9% : **66 €** au dessus du SMIC.

**Pour les TAM Coeff 200 à 260** : la revalorisation oscille entre 0.39% et 0.33%.

**Cadres Coeff 280 à 550** : entre 0.28% et 0.11 %.

**Obligation patronale : interdiction de rémunérer les salarié-e-s en dessous du SMIC.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMIC horaire est de **10,57€** pour un salaire mensuel de **1603,12 € brut** sur 35h : **1269 € net**. Cette augmentation est automatique et indexée sur l'évolution de l'inflation, les employeurs ne peuvent donc s'y soustraire. Les salarié-e-s du secteur en dessous de ces taux ont donc été augmenté-e-s : téléconseiller-e-s, hôtesses d'accueil, aide comptable...

**Obligation patronale : interdiction de rémunérer les salarié-e-s en dessous du salaire minima de branche.**

La revalorisation des salaires minima, elle, n'est pas automatique mais le résultat d'une négociation entre organisations syndicales et organisations patronales.

Une négociation qui n'oblige pas à la conclusion d'un accord : une obligation de moyen pas de résultat. En réalité c'est bien cette seconde interdiction que veulent contourner les employeurs. En revalorisant au minimum le salaire conventionnel, ils réduisent le delta qui le sépare du SMIC et s'évitent une nouvelle augmentation « *post-smic* ».

Un salaire minima de branche n'est pas le résultat d'une comparaison avec le niveau du SMIC. Sa fonction est de rémunérer une qualification, une expérience, adaptées à l'activité du secteur. L'activité des centres d'appels est en pleine croissance. En Décembre, Téléperformance a acquis par prêt bancaire la société américaine Centure pour 400 millions de dollars. Pour obtenir un prêt il faut une garantie. Cette garantie est fondée sur le travail des salarié-e-s qui doit être valorisé.

La CGT est la seule organisation syndicale à avoir demandé un salaire de **1561,76 € net soit 2002,26 € brut** pour le premier niveau de la grille salariale de branche. Pour les cadres : un salaire de base de 3428€ (plafond minimal de la sécurité sociale).

**Le 27 janvier 2022 : nous appelons tout-e-s les salarié-e-s du secteur à rejoindre la grève nationale et interprofessionnelle** pour contraindre les entreprises à augmenter les salaires. C'est en faisant masse que nous pouvons infléchir une politique de régression sociale. **Le 27 janvier : « On se lève et on se casse! ».**

Newsletter : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/lettre-dinformation/inscription-a-la-liste-de-diffusion/>

Bulletin d'adhésion FSE CGT :



### Employé-e-s : coeff 120

Janvier 2022

Smic mensuel brut : 1603.12 €  
Salaire de base conventionnel  
1539,49 €  
Taux horaire smic : 10.57€  
Tx horaire minima branche : 10.14€

Mai/Juin 2022

Smic mensuel brut : 1603.12 €  
Salaire de base conventionnel  
1589,81 €  
Taux horaire smic : 10.57€  
Tx horaire minima branche : 10.48 €

Décembre 2022

Smic mensuel brut : 1603.12 €  
Salaire de base conventionnel  
1600.92 €  
Taux horaire smic : 10.57€  
Taux horaire minima branche : 10.55€

### Employé-e-s : coeff 140

Janvier 2022

Smic mensuel brut : 1603.12 €  
Salaire de base conventionnel  
1553,42 €  
Taux horaire smic : 10.57€  
Taux horaire minima branche : 10.24€

Mai/Juin 2022

Smic mensuel brut : 1603.12 €  
Salaire de base conventionnel  
1604,23 €  
Taux horaire smic : 10.57€  
Taux horaire minima branche : 10.57 €

Décembre 2022

Smic mensuel brut : 1603.12 €  
Salaire de base conventionnel  
1615,04 €  
Smic horaire : 10.57€  
Taux horaire minima branche : 10.64€

### Employé-e-s : coeff 190

Janvier 2022

Salaire de base conventionnel  
1661,39 €

Mai/Juin 2022

Salaire de base conventionnel  
1661,91 €  
Augmentation : 0.5%

Décembre 2022

Salaire de base conventionnel  
1669.12 €  
Augmentation : 0.4%